

**ARRETE PROVISOIRE**

**FERMETURE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE, AIRE DE JEUX ET/OU PARC**  
**Parc François Mitterrand - Toboggan**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police des Maires,

**Vu** le Code Pénal, article R.610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le Décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Hauts de France,

**Vu** le vandalisme subit le 21 mars 2026 sur le toboggan situé dans le parc François Mitterrand,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment pour les enfants sur le territoire communal,

**Considérant** que l'équipement toboggan situé au parc François Mitterrand rue de Français Mitterrand présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

**ARRETE**

**Article n°1** : Le toboggan est fermé et son accès est interdit au public pendant 3 semaines sauf réparation anticipée.

**Article n°2** : La réouverture au public du toboggan susvisée ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'équipement.

**Article n°3** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**Article n°4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**Article n°5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°6** : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°7** : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,  
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,  
Le 26 mars 2026,  
Le Maire, C. KORELL,

